

# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2007/2675(RSP) Procédure terminée
Résolution sur le droit européen des contrats	
Sujet	
4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	
7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
10/12/2007	Débat en plénière		Résumé
12/12/2007	Résultat du vote au parlement		
12/12/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0615/2007</a>	Résumé
12/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2675(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 128-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B6-0387/2007</a>	10/12/2007	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0513/2007</a>	10/12/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		<a href="#">T6-0615/2007</a>	12/12/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)0411</a>	23/01/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0532/2	25/02/2008	EC	

L'Assemblée a tenu un débat sur la question orale [O-0073/2007](#) à la Commission sur le droit européen des contrats.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 12 décembre 2007.

## Résolution sur le droit européen des contrats

---

À la suite du débat qui s'est tenu à l'Assemblée sur la question orale [O-0073/2007](#), le Parlement européen a adopté une résolution sur le droit européen des contrats. Le Parlement européen s'est félicité de l'achèvement du projet académique de Cadre commun de référence (CCR), un instrument destiné à assurer la bonne qualité de la législation communautaire dans le domaine du droit des contrats et la protection des consommateurs.

Les députés demandent à la Commission de présenter un plan clair de la procédure qui démarrera après la mise à disposition du projet académique de Cadre commun de référence et de tenir le Parlement informé des développements futurs.

Il souligne en outre sa conviction qu'une approche visant à mieux légiférer signifie que le CCR ne peut être limité aux questions relatives au droit des contrats des consommateurs et doit être axé sur les questions relatives au droit général des contrats, pour lequel une approche cohérente en matière de révision de l'acquis pour le domaine des consommateurs, et particulièrement un instrument horizontal éventuel spécifique, doit être assurée.

Le Parlement rappelle enfin sa demande à la Commission que toutes les différentes options possibles en ce qui concerne l'objectif et la forme juridique d'un futur instrument CCR, y compris facultatif, restent ouvertes.